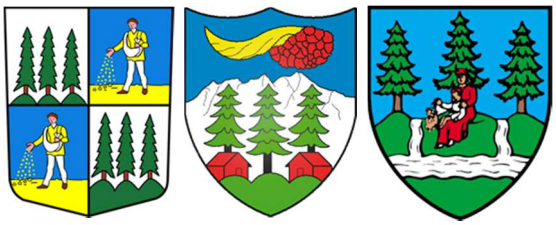

Abattoir de la Vallée

Saison 2017 -2018

Tarifs et fonctionnement de l'abattoir de la Vallée dès le 3 octobre 2017

Jour d'ouverture et réservation :

- L'abattoir est ouvert principalement **le mardi**. Un jour de réserve peut être prévu le vendredi.
- Les réservations (date + horaire d'abattage) se font d'entente avec Monsieur Simon Nançoz par téléphone (n° 079 483 64 16) au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.
- Le découpage et la fabrication peut être confié à Monsieur Bernard Dubosson (079 480 22 30) ou Monsieur Frank Bouillet (n° 079 198 19 01).
- L'abattoir fermera au mois de mai 2018.

Contrôle des viandes :

Les émoluments pour le contrôle des viandes sont fixés par le règlement fixant les frais et les indemnités dans le domaine vétérinaire en vigueur. Ils sont perçus en sus des tarifs indiqués ci-dessous. Une nouvelle contribution est perçue pour la prévention des épizooties selon l'ordonnance fédérale, Fr. 2,70 pour le gros bétail et Fr 0,40 pour le petit bétail.

Taxe d'abattage :

Pour le gros bétail : Frs 0.85* kg poids / mort.
Pour les moutons jusqu'à 17 kg : Forfait frs 25.-
Pour les moutons dès 18 kg : Forfait frs 30.-

Pesage :

Pour le gros et le petit bétail : Frs 3.- / pièce

Déchets d'abattoir :

L'élimination des déchets carnés est comprise dans la taxe d'abattage.

Taxe de chambre froide :

- Par bête, 4 quartiers : comprise dans la taxe d'abattage pour 4 jours au maximum.
- Par bête, 4 quartiers : Frs 4.- par jour dès le 5ème jour.
- Pour les moutons : Frs 1.- par jour dès le 5ème jour.

Important : L'enlèvement des carcasses se fait **exclusivement** lors des jours d'ouverture de l'abattoir.

Recommandations importantes :

- Les animaux destinés à l'abattage ne peuvent pas être introduits à l'abattoir sans un document d'accompagnement et les marques d'identification selon la législation en vigueur.
- Les propriétaires qui souhaitent pénétrer dans l'abattoir doivent revêtir des vêtements de protection fournis sur place.
- Les moutons doivent être préalablement tondus entre les pattes et sous le ventre. Si ce n'est pas le cas une taxe de Frs 10.- par mouton sera perçue.
- Les abats doivent être repris le plus vite possible.